

Juin 2025

*Note Technique*

**La REP dans le traité  
plastique :  
Une feuille de route  
pratique pour l'action  
politique et  
l'engagement**





## Objectif de ce document :

- De nombreux **délégués nationaux ont demandé des conseils** sur la manière de mettre en place avec succès des systèmes de Responsabilité élargie du producteur (REP).
- Ce document fournit une **feuille de route**, soulignant les étapes clés et les facteurs clés de succès pour que les systèmes de REP réalisent leur potentiel dans la lutte contre la pollution **plastique**.

## Référence au *Chair's Text* de INC-5.1 :

- **Article 8 (Gestion des déchets plastiques)** : Encourage les Parties à promouvoir la REP.
- **Article 11 (Mécanisme financier)** : Reconnaît la REP comme un outil de financement pour la gestion des déchets plastiques.

## Portée du document :

- Le document se concentre sur la REP pour les produits en plastique car il vise à soutenir les négociations du traité mondial sur les plastiques.
- Il soutient les [messages clés 4 et 5 de l'ISWA](#) :
  - Message clé n°4. Accroître le **rôle et la responsabilité** des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP),
  - Message clé n°5. Plaider en faveur de **solutions de gestion des déchets adaptées aux conditions socio-économiques et culturelles**.
- Il met l'accent sur les **pays à revenu faible et intermédiaire (LMIC)** où la REP volontaire pour les **plastiques PET** est courante.

## Introduction

À l'approche des négociations sur le traité mondial contre la pollution plastique, les décideurs politiques se trouvent face à une occasion unique de tracer une nouvelle voie pour la conception, l'utilisation et la gestion des matières plastiques dans le monde. Aujourd'hui, plus de 430 millions de tonnes de plastique sont produites chaque année, mais moins de 10 % sont recyclées efficacement, tandis qu'au moins 11 millions de tonnes se déversent chaque année dans les rivières et les océans, endommageant les écosystèmes marins et menaçant la santé humaine. On estime que seuls 9 % des plastiques produits dans le monde depuis le début de leur production ont été recyclés, et 12 % incinérés. Le reste est soit encore en stock ou utilisé, soit enfoui en décharge, soit rejeté dans l'environnement, y compris dans les océans.<sup>1</sup>

Ces chiffres soulignent l'urgence d'un changement systémique à chaque étape du cycle de vie du plastique.<sup>2</sup>

Plusieurs instruments réglementaires nationaux ou supranationaux existent pour soutenir l'élimination de la pollution plastique :

- Les réglementations visant à prévenir les déchets plastiques non essentiels (par exemple, l'interdiction des plastiques à usage unique non essentiels) ;
- Les cadres de responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- Les réglementations et/ou mesures soutenant la circularité (par exemple, l'éco-conception, l'incorporation de matière recyclée obligatoire, les exigences en matière de récupération d'énergie) ;
- Des politiques de planification, de financement et de mise en œuvre d'infrastructures et de services de gestion des déchets.

Bien que chacun de ces instruments doive être pris en compte dans le cadre d'une stratégie globale, le présent document se concentre sur le mécanisme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce choix s'explique par le fait que la REP a été **explicitement mentionnée** dans le projet de texte du traité mondial contre la pollution plastique (article 8, *Chair's Text* de INC-5.1) en tant qu'instrument économique essentiel. En effet, la REP joue un rôle essentiel 1/ en tant que mécanisme de financement qui génère des **revenus dédiés** à la collecte, au tri, au recyclage, à l'élimination sûre des déchets et aux campagnes de sensibilisation du public, et 2/ en tant que mécanisme d'incitation économique pour récompenser l'éco-conception mis en place par les producteurs. Sa mise en œuvre réussie est essentielle pour traduire les objectifs du traité en résultats concrets.

La REP est reconnue comme une stratégie clé pour la gestion des déchets plastiques en vertu de l'**article 8** du projet du traité mondial contre la pollution plastique, comme indiqué dans le **chair's text à la fin de la réunion INC-5.1**. Le texte encourage les parties à mettre en place ou à promouvoir la REP et d'autres instruments économiques, garantissant **une Gestion écologiquement rationnelle (GER) des plastiques tout au long de leur cycle de vie** et reconnaissant les **responsabilités partagées des producteurs et des différents échelons de gouvernement**.

<sup>1</sup> L'Agence européenne pour l'environnement (2024)

<sup>2</sup> Perspectives mondiales des plastiques de l'OCDE (2022)



Texte FINAL  
Formatage provisoire

En outre, l'**article 11** souligne la nécessité de mettre en place des **mécanismes financiers** pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes efficaces de gestion des déchets plastiques. Parmi les sources de financement potentielles mentionnées figurent les **dispositifs de REP, les redevances sur les polymères plastiques, les budgets nationaux, les investissements du secteur privé et les mécanismes de financement multilatéraux**.

La REP s'est avérée être un mécanisme évolutif et efficace qui transfère une partie de la responsabilité des collectivités vers les producteurs, en fournissant un financement pour la gestion de la fin de vie des produits et en stimulant l'innovation en matière d'éco-conception. À cet égard, lorsque des options de recyclage ou des alternatives aux plastiques sont identifiées, les impacts de ces actions doivent être soigneusement examinés pour garantir leur alignement sur le cadre holistique des ODD. Le document présente le cadre idéal de la REP en tenant compte des enseignements tirés des systèmes existants.

Aligné sur **les messages clés de l'ISWA pendant INC-5.1**, en particulier le message clé n°5 sur la nécessité de proposer des solutions de gestion des déchets adaptées aux contextes socio-économiques et culturelles, ce document fournit des recommandations sur le plein potentiel de la REP et sur ses facteurs clés de succès, en soutien aux négociations finales du Traité mondial pour lutter contre la pollution plastique. Prévoir une certaine flexibilité pour tenir compte du contexte spécifique est un élément essentiel pour l'intégration de cet instrument dans le Traité. Par exemple, dans le cas des petits États insulaires, des dispositifs de REP régionaux sont à l'étude.

Le présent document constitue un **guide pratique pour les délégués nationaux** :

- Une vue d'ensemble de la REP dans la gestion des déchets plastiques et de son potentiel pour favoriser l'économie circulaire
- **Une feuille de route en 5 étapes pour la mise en place de dispositifs de REP.**
- **Des recommandations politiques sur le contenu des systèmes de REP** afin de garantir leur rôle en tant que **pierre angulaire de la transition vers une économie circulaire des plastiques**, qui va bien au-delà du recyclage, comme le souligne la nouvelle norme ISO 59004 sur l'économie circulaire.

L'intégration de la REP dans le traité n'est pas une garantie de succès. Toutefois, si chaque Partie développe des dispositifs de REP bien conçus et bien gérés, ceux-ci permettront d'assurer un **financement durable et de long terme** pour la gestion des déchets plastiques tout en favorisant une **transition mondiale vers une responsabilisation accrue des producteurs et l'économie circulaire**.

## Le rôle de la REP dans la gestion des déchets plastiques

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est l'un des instruments politiques les plus efficaces pour passer d'une gestion des déchets "linéaire" à une véritable économie circulaire. Elle repose sur un principe central : celui de faire assumer aux producteurs la responsabilité organisationnelle et/ou financière de la gestion de leurs produits une fois devenus des déchets.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) représente également une évolution naturelle du principe du pollueur-payeur (PPP), en vigueur depuis longtemps. Alors que ce dernier impose que les coûts de la pollution soient supportés par ceux qui en sont à l'origine, la REP peut aller plus loin en identifiant les véritables pollueurs tout au long de la chaîne de valeur - fabricants, importateurs, détenteurs de marques et consommateurs - et en leur attribuant la responsabilité financière et/ou organisationnelle de la gestion de leurs produits une fois qu'ils sont devenus des



Texte FINAL  
Formatage provisoire

déchets. Ce faisant, la REP permet non seulement de soulager les budgets des collectivités locales souvent sous pression, mais aussi de créer de puissants leviers en faveur d'une production plus propre, de l'écoconception, de la prévention des déchets et des modèles d'économie circulaire.

La REP complète le financement public de la gestion des déchets, qui entre souvent en concurrence avec d'autres priorités - comme l'accès à l'eau potable, les services publics pour l'éducation ou la santé - et qui est souvent insuffisant dans de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire. Contrairement à une simple écotaxe prélevée à la vente et laissant aux collectivités le soin d'organiser la collecte, le tri, le recyclage, la valorisation et l'élimination sûre de tout ce qui n'a pas pu être valorisé, **un système de REP bien conçu** est un outil puissant pour soutenir la transition vers l'économie circulaire grâce à sa capacité à :

- **Internaliser les coûts sur l'ensemble du cycle de vie**, de sorte que les contributions versées par les producteurs reflètent les coûts réels de la collecte, du tri, du recyclage et de l'élimination sûre - y compris les campagnes de sensibilisation et d'éducation tout au long de la chaîne de valeur - récompensant ainsi la durabilité, la réutilisation et la recyclabilité, et la sobriété (étant donné que ceux qui consomment plus paient plus).
- **Attribuer la responsabilité opérationnelle** aux acteurs pertinents en fonction du contexte local et des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des déchets. Les parties prenantes chargées des opérations supervisent la logistique, le contrôle de la qualité, la communication avec les consommateurs et le suivi des performances. Il peut s'agir d'éco-organismes, de coopératives du secteur informel, des autorités locales et/ou des entreprises privées.
- **Définir des objectifs de performance** pour les taux de collecte et de recyclage, avec des incitations pour que les producteurs aient un intérêt direct à réduire la génération de déchets et à améliorer la performance du recyclage.
- **Attribuer des ressources financières aux acteurs impliqués**, afin qu'ils puissent remplir les missions qui leur sont confiées, avec une gouvernance et des modalités d'interaction adaptées aux contextes socio-économiques et aux cadres juridiques existants.
- **Encourager l'innovation systémique**, en mutualisant les ressources et les données pour piloter de nouvelles technologies et pratiques de gestion des déchets, tester des outils d'éco-conception et partager les bonnes pratiques.
- **Prioriser la prévention des déchets en encourageant des mesures en amont** telles que le questionnement du concept du produit, la réduction des emballages superflus et les campagnes de sensibilisation des consommateurs, sachant que le déchet le plus efficace est celui qui n'est jamais produit.
- **S'attaquer aux déchets non triés et abandonnés** en intégrant les coûts de nettoyage dans les obligations des producteurs, en améliorant les infrastructures publiques et l'engagement des citoyens, et en mettant en œuvre des stratégies visant à prévenir les fuites de déchets dans l'environnement, en particulier dans les lieux publics et les zones à haut risque.

Les redevances REP payées par les producteurs sont généralement calculées en fonction du poids du produit, de sa composition matérielle et de sa recyclabilité en fin de vie, ce qui crée de puissants leviers économiques pour l'écoconception et la prévention des déchets. Les structures de redevances basées sur les performances - qui lient les contributions à des évaluations indépendantes de la recyclabilité ou à des critères d'éco-conception - récompensent les fabricants qui choisissent des matériaux et des formats plus faciles et moins coûteux à recycler. En outre, grâce à la collaboration avec les entreprises de gestion des déchets sur des sujets tels que les centres de tri et les débouchés de fin de chaîne, ou sur des innovations telles que les systèmes de traçabilité numérique (par exemple, les passeports de produits), les éco-organismes peuvent également agir comme des accélérateurs de l'économie circulaire, en incitant à l'amélioration



Texte FINAL  
Formatage provisoire

continue de la qualité des matériaux, des taux de recyclage et de la rentabilité pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité compétente.

Le rôle principal du gouvernement est de fixer les objectifs et de planifier l'organisation territoriale nécessaire pour soutenir le développement de l'économie circulaire - via par exemple, des programmes de réemploi, la distribution géographique adéquate des infrastructures de collecte et de recyclage, ou des dispositifs de sécurisation des marchés pour la vente de l'énergie récupérée. Les éco-organismes et les filières REP qu'ils mettent en œuvre constituent un outil pour les gouvernements qui conservent leur part de responsabilité, en fixant des objectifs de performance et en attribuant les rôles et responsabilités aux parties prenantes. Il convient de veiller à ne pas transférer l'intégralité des responsabilités aux éco-organismes.



Figure 1 - Les fonctions clés d'un dispositif REP bien conçu

Texte FINAL  
Formatage provisoire

## Mise en place de systèmes de REP : Une feuille de route en 5 étapes pour les gouvernements

Avant de se plonger dans les mécanismes de la responsabilité élargie des producteurs (REP), il est essentiel de considérer la REP non pas comme une politique isolée, mais comme une composante essentielle d'un **plan stratégique plus large en faveur d'une gestion intégrée et durable des déchets**. L'intégration de la REP dans les stratégies nationales ou régionales de gestion des déchets permet d'aligner les systèmes de collecte, de tri et de recyclage financés par les producteurs sur les objectifs généraux, tels que ceux issus de la hiérarchie des déchets (prévention, réemploi, recyclage), le développement des infrastructures, la prise de décision fondée sur les données et les feuilles de route de l'économie circulaire. Ce cadre global aide les gouvernements à coordonner les instruments réglementaires, les investissements publics et les capacités des parties prenantes, de sorte que les incitations financières générées par la REP renforcent les autres priorités de gestion des déchets au lieu de les concurrencer.

Si les exemples de REP reconnus au niveau international peuvent être une **source d'inspiration précieuse**, les gouvernements qui souhaitent mettre en place de nouveaux systèmes - en particulier dans les contextes où la REP n'est pas encore en place - devraient d'abord se concentrer sur la satisfaction des exigences minimales essentielles. Il convient de rappeler que la notion de "producteurs" englobe tous les acteurs qui mettent des produits sur le marché (telles que les fabricants, les importateurs et les détenteurs de marques). L'objectif devrait être de construire une base solide et adaptée au contexte, qui puisse progressivement évoluer vers des modèles de référence internationaux.

La mise en œuvre d'un système de REP nécessite de cibler un flux de déchets spécifique et de suivre une approche claire et progressive adaptée aux conditions locales. Le succès repose sur cinq étapes clés : impliquer les parties prenantes dès le début, établir un cadre solide, concevoir un modèle de financement juste et transparent, mettre en place des mécanismes efficaces de collecte de données et de contrôle de conformité, et accroître progressivement l'ambition du système de REP.



Texte FINAL  
Formatage provisoire

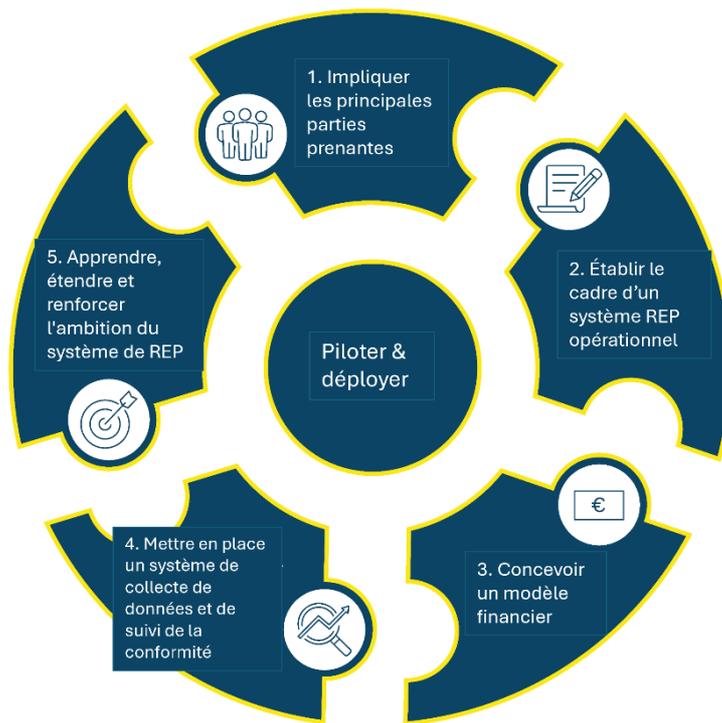


Figure 2 : Feuille de route en cinq étapes pour la mise en place de dispositifs REP

## 1. Impliquer les principales parties prenantes

Dès le départ, organisez une concertation multipartite afin de mieux comprendre le mode de fonctionnement actuels et les impacts potentiels des changements envisagés sur les producteurs, les distributeurs et les acteurs de la gestion des déchets. Dans de nombreux **pays du Sud**, cette consultation doit impérativement inclure la représentation du secteur informel et de l'équité de genre - représentants reconnus des travailleurs informels, collecteurs itinérants et organisations communautaires, représentants des communautés autochtones - dont les réseaux et le savoir-faire sur le terrain sont essentiels à la collecte, au tri et à la sensibilisation. **Il est tout aussi important d'évaluer en amont les infrastructures et processus existants afin d'identifier les éléments qui peuvent être mobilisés, renforcés ou adaptés pour soutenir efficacement le nouveau système de REP.** Des consultations régulières et institutionnalisées impliquant à la fois les acteurs formels et informels demandent du temps, mais elles permettent d'instaurer la confiance, d'harmoniser les incitations entre les différents groupes et de concevoir un système fondé sur les capacités, les coûts et les canaux de communication réels de toutes les parties concernées.

Lors de la conception et de la mise en œuvre des systèmes de responsabilité élargie des producteurs, il est essentiel de reconnaître officiellement le rôle du **secteur informel**, non seulement en tant qu'atout logistique, mais aussi en tant que composante sociale essentielle. De nombreux individus et communautés des régions du Sud dépendent de la collecte et du recyclage des déchets pour leur subsistance. Une transition juste doit donc inclure des mesures visant à **protéger et à intégrer ces travailleurs** dans le système en évolution. Cela passe par une rémunération équitable, l'accès à la formation, à la protection sociale et à la participation aux processus décisionnels. Une attention particulière doit être accordée aux **groupes vulnérables** dont les conditions socio-économique pourraient être directement

affectées par les changements dans les systèmes de gestion des déchets. Il est essentiel de protéger les communautés vulnérables contre le déplacement ou la marginalisation afin de favoriser une économie circulaire résiliente, inclusive et véritablement durable.

## 2. Établir un cadre robuste

Le cadre initial définissant les objectifs et attribuant les rôles et responsabilités peut être établi dans les projets pilotes initiaux - par région, type de matériau ou méthode de collecte, en fonction du contexte local, comme indiqué à l'étape 5. Toutefois, des mesures doivent être prises dès que possible pour **inscrire le principe du pollueur-payeur dans le cadre juridique. L'analyse des enseignements issus des dispositifs pilotes sera ensuite essentielle pour développer et ajuster le cadre juridique des REP avant un déploiement complet.**

La législation doit définir les produits ou les catégories de produits concernés, imposer aux producteurs une contribution suffisante pour couvrir la fin de vie du produit, fixer des seuils de performance minimaux, attribuer des rôles et des pouvoirs à un nombre limité ou à un seul éco-organisme afin de permettre le suivi et un contrôle efficace, et prévoir des sanctions en cas de non-respect. Si un seul éco-organisme est établi, des mesures de protection et de transition devront être établies, ainsi qu'un strict contrôle par les autorités publiques, pour prévenir des distorsions associées à un monopole du marché des matériaux recyclés. **Il est essentiel que le cadre juridique fixe dès le départ des objectifs clairs et mesurables afin de guider la mise en œuvre, de suivre les progrès et de responsabiliser tous les acteurs.** Les lois doivent fixer des objectifs quantitatifs pertinents, notamment en ce qui concerne les volumes de déchets générés par type de matériau, les taux de collecte, de tri, de recyclage et d'élimination écologiquement rationnelle des déchets restants. Elles attribuent également des responsabilités et des pouvoirs à chaque acteurs pour atteindre ces objectifs. Les gouvernements doivent mettre en place des organismes de contrôle indépendants, capables d'appliquer des sanctions pour garantir la mise en œuvre effective du cadre juridique.

Le cadre politique devrait exiger des éco-organismes qu'ils mettent en place une **instance de gouvernance multipartite** afin qu'ils puissent jouer le rôle de plateforme regroupant les concepteurs et les producteurs, les consommateurs et les distributeurs ; les collecteurs et les recycleurs, y compris le secteur informel ; les régulateurs et les collectivités. Cela permet à la phase de consultation initiale de se poursuivre dans le temps au sein de la gouvernance, et aux dispositifs financiers et opérationnels conçus pour répondre à la loi sur la REP de s'appuyer sur les capacités réelles de tous les acteurs et de s'adapter au fur et à mesure de leur évolution. Les caractéristiques multipartites de la gouvernance de la REP garantissent que le volet prévention reste une priorité face aux tendances croissantes de la consommation. Le système de gouvernance doit reconnaître et prévenir le risque de conflits d'intérêts 1/ entre les producteurs et la réalisation des objectifs environnementaux, et 2/ entre les bénéficiaires du financement par l'éco-organisme et ceux qui en définissent les allocations budgétaires.

Le cadre réglementaire doit **définir une vision de long terme permettant une approche progressive**, tout en offrant une visibilité nécessaire pour encourager les investissements publics et privés ainsi que l'innovation.



Texte FINAL  
Formatage provisoire

### 3. Concevoir un modèle financier

Un principe fondamental de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) est l'**internalisation de l'ensemble des coûts environnementaux**. Cela signifie que les redevances versées par les producteurs doivent couvrir l'ensemble des dépenses réelles liées à la prévention, à la collecte, au tri, au recyclage et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets non valorisés. Cela inclut également des investissements dans des campagnes de sensibilisation et d'éducation tout au long de la chaîne de valeur.

Le modèle financier peut être initié sur la base d'une redevance forfaitaire destinée à couvrir les coûts de la collecte, du traitement (y compris le recyclage), de l'élimination finale sûre pour la santé et l'environnement, et du ramassage des déchets abandonnés. Le modèle financier peut ensuite évoluer pour inclure des incitations liées à la réalisation des objectifs fixés par le cadre légal. Même dans le cas d'une redevance forfaitaire, si celle-ci est proportionnelle aux volumes déchets générés, il y a une incitation à réduire les quantités. Cet alignement entre les coûts et les résultats crée de puissants leviers économiques pour favoriser la conception de produits plus durables ou réutilisables. Les incitations visant à améliorer la recyclabilité nécessitent généralement un modèle financier plus complexe, compte tenu du fait que les coûts totaux du recyclage sont souvent plus élevés que ceux de l'élimination sûre des déchets, en particulier dans les premières phases où le tri est insuffisant et où la recyclabilité des matériaux est faible. Des structures de redevances basées sur les performances peuvent être établies pour lier les contributions des producteurs à des évaluations indépendantes de la recyclabilité ou de l'éco-conception - en réduisant les redevances pour les formats facilement recyclables et en appliquant des frais plus élevés aux articles complexes, difficiles à valoriser, ou ne pouvant être récupérés que sous forme d'énergie ou mis en décharge dans des installations conformes à la Gestion écologiquement rationnelle (GER), telle que définie par la convention de Bâle.

Le modèle financier doit être basé sur des consultations au sein de l'**instance de gouvernance multipartite**. Des rapports financiers sont nécessaires pour garantir que les investissements dans les infrastructures existantes, ainsi que les coûts respectifs de chaque partie prenante, sont pris en compte de **manière équitable** lors de l'attribution des ressources financières.

### 4. Mise en place d'un système de collecte de données et de suivi de la conformité

La transparence est à la base de la crédibilité. Les gouvernements doivent garantir la transparence et la responsabilité dans l'ensemble du système de REP en mettant en place de solides mécanismes de collecte de données et de contrôle. Des obligations de reporting, des procédures d'audit et des exigences de publication sont essentiels pour instaurer la confiance et préserver les résultats en matière d'environnement. Les éco-organismes devraient être légalement tenus de publier des rapports annuels indépendamment audités, incluant un bilan détaillé des recettes et des dépenses, ainsi que des indicateurs de performance tels que les volumes de collecte, les taux de recyclage et les résultats de la valorisation des matériaux. Cette transparence permet aux autorités, aux producteurs et au public d'évaluer l'efficacité et la rentabilité du système. Les autorités doivent également tenir un registre centralisé, accessible au public, de tous les producteurs assujettis - définis comme toute entité mettant des produits sur le marché - comprenant des identifiants uniques et des déclarations vérifiées des volumes annuels mis sur le marché. Cela permet d'effectuer des vérifications croisées



Texte FINAL  
Formatage provisoire

avec les données douanières et les données relatives aux ventes afin d'éviter le "free-riding" et les sous-déclarations. Des formats de données standardisés devraient être imposés afin d'harmoniser les déclarations entre les éco-organismes au sein d'un même dispositif de REP, mais aussi entre les différentes REP pour différents flux de produits. Cela facilite la mise en œuvre, en particulier par les collectivités locales qui collectent souvent les différents flux de déchets auprès de leurs citoyens et doivent contribuer au reporting. Les outils numériques de déclaration permettront un suivi en temps réel. Lorsque cela est possible, des passeports produits numériques et des systèmes de traçabilité peuvent faciliter le suivi de la conformité, renforcer les indicateurs de circularité et améliorer l'intégrité des données tout au long des chaînes de valeur.

## 5. Apprendre, étendre et renforcer l'ambition du système de REP

Avant de procéder à un déploiement complet, il est judicieux d'organiser des projets pilotes ciblés - par région, type de matériau ou méthode de collecte - afin de tester la logistique, ajuster les niveaux de redevance et affiner les stratégies de communication. Les membres des éco-organismes peuvent également piloter de nouvelles technologies de collecte, tester des outils d'éco-conception et partager les bonnes pratiques. La REP devient alors un moteur de modèles économiques circulaires plutôt qu'un exercice de conformité. Les innovations pilotes doivent guider les ajustements du cadre national : mise à jour de la législation pour refléter les meilleures pratiques, ajustement des règles financières à partir des données de coûts réelles, et renforcement de la gouvernance des éco-organismes pour qu'ils puissent gérer des opérations de plus grande envergure de manière fluide. Pour que cela soit possible, le cadre légal doit être conçu de manière à permettre ces innovations et ajustements.

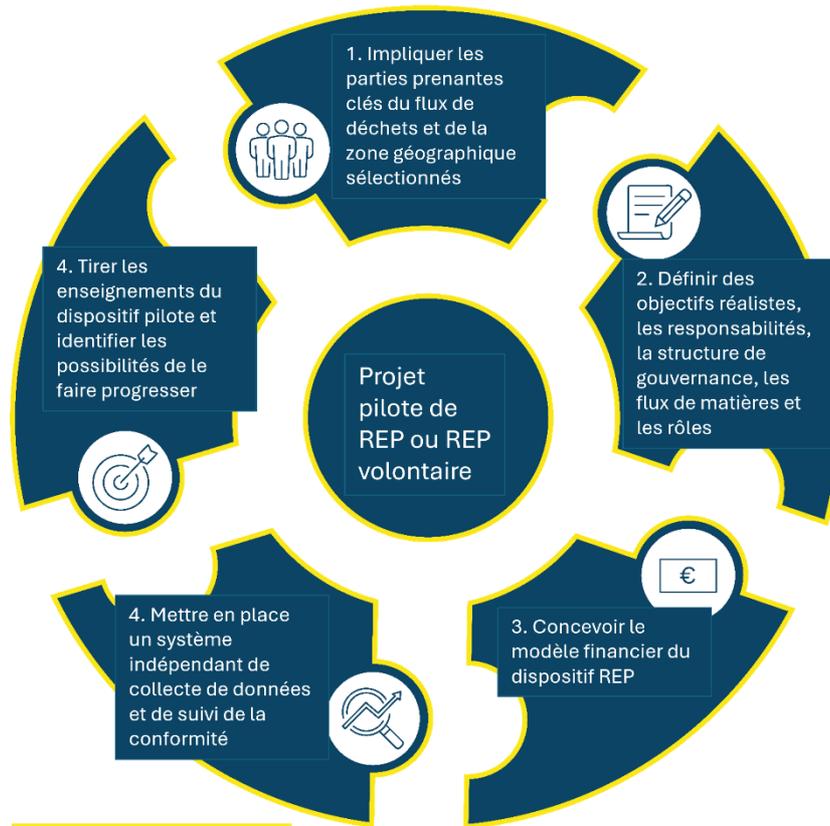
Après la phase de test, l'étape suivante consiste à transposer à plus grande échelle les approches les plus efficaces, en étendant à de nouvelles régions les méthodes de collecte, les modèles de redevances et les stratégies de communication qui ont fait leurs preuves. En outre, un cycle simple mais robuste de suivi et d'évaluation doit accompagner cette montée en puissance, sous la responsabilité des autorités nationales (ou régionales). Une boucle de rétroaction doit être instaurée, fondée sur le suivi d'indicateurs clés - taux de collecte, recouvrement des coûts, taux de contamination et adoption de l'écoconception - et sur la tenue régulière de réunions d'évaluation avec les autorités, les éco-organismes et les parties prenantes locales. Lorsque le suivi met en évidence des lacunes ou des points de blocage, les enseignements recueillis sont réinjectés dans la toute première étape, à savoir l'ajustement du cadre légal et réglementaire - afin que l'ensemble du système de REP puisse évoluer, s'améliorer et rester efficace dans la durée. Cette étape de la feuille de route n'est pas une étape unique : Il s'agit d'un processus continu, fondé sur l'apprentissage par la mise en œuvre, le déploiement des innovations réussies et une montée en puissance progressive de l'ambition du système, comme illustré par les **figures 3 et 4**.

La REP est l'un des outils permettant responsabiliser les producteurs sur l'ensemble du cycle de vie du plastique qu'ils mettent sur le marché - de la conception à la gestion de sa fin de vie. Pour favoriser une mise en œuvre efficace, les pays qui ne disposent pas de systèmes de REP devraient bénéficier d'un délai réaliste pour élaborer leur législation, expérimenter de nouvelles approches, et passer progressivement de systèmes pilotes ou volontaires à des systèmes obligatoires pleinement fonctionnels.



Texte FINAL  
Formatage provisoire

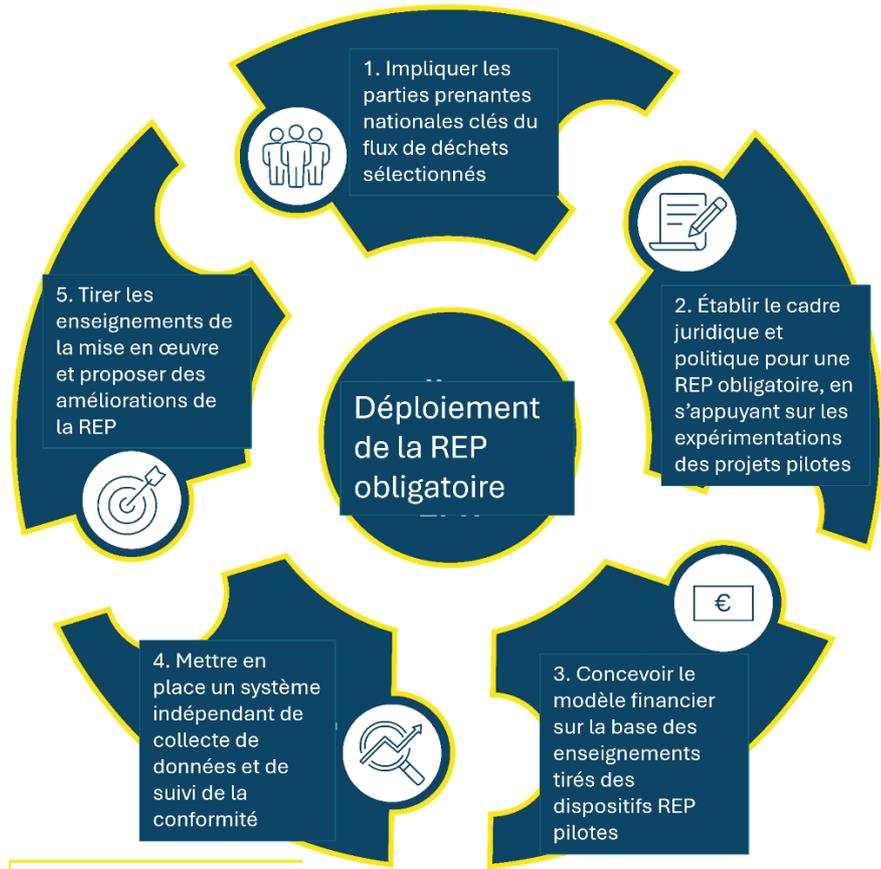
Un cadre de REP équitabile et bien conçu devrait couvrir toutes les formes de plastique et toutes les zones géographiques, y compris les régions isolées et rurales où les coûts de collecte et de traitement sont plus élevés. Ce niveau de couverture est essentiel pour éviter de renforcer les inégalités et pour préserver l'intégrité de l'économie circulaire. Il est toutefois admis que la mise en œuvre complète prendra du temps, en particulier dans les pays disposant d'une infrastructure limitée. Il est donc **recommandé** d'adopter une **approche progressive**, afin de donner aux gouvernements le temps nécessaire pour développer progressivement les infrastructures et les moyens opérationnels avant qu'une couverture complète ne devienne **obligatoire**. Dans tous les cas, la responsabilité financière du producteur doit refléter pleinement la présence et l'impact des plastiques dans la société.



Texte FINAL  
Formatage provisoire

1. Déclencheur initial potentiel
  - Industrie** : Coalition de producteurs, parties prenantes économiques
  - Gouvernement** : Responsables locaux, autorités/entreprises de gestion des déchets
  - Prestataires de services** : Gestion des déchets formelle et informelle
  - Société civile** : ONG locales, associations communautaires, associations de consommateurs, travailleurs informels du secteur des déchets
  - Recherche & Formation** : Institutions académiques et techniques
2. Pré-identifier la vision nationale à long terme sur l'économie circulaire pour aligner les objectifs avec les réglementations à venir
3. Explorer les options adaptées au contexte local, telles que :
  - Les systèmes de reprise
  - Les taxes/subventions
  - Les redevances anticipées
  - Consigne
  - Systèmes de crédit
  - Contrats sociaux

Figure 3 : Lancement d'un dispositif REP : Une approche pratique



1. Identifier les acteurs qui porteront la montée en puissance :  
Participants aux projets pilotes, communauté des acteurs économiques parties prenantes, décideurs politiques nationaux (ex. : parlementaires) et ONG.
2. Définir :
  - La vision de long terme sur l'économie circulaire et l'ensemble des instruments réglementaires complémentaires
  - Les objectifs, la structure de gouvernance, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur

Figure 4 : Montée en puissance de la REP : Pistes pour améliorer les performances

Texte FINAL  
Formatage provisoire

## Recommandations politiques pour INC-5.2

La REP est un outil reconnu dans les articles 8 et 11 de la proposition de *Chair's Text*, qui fera l'objet de nouvelles négociations en août 2025. La REP est reconnue comme un outil dans les articles 8 et 11 de la proposition de *Chair's Text*, qui fera l'objet de nouvelles négociations en août 2025. La série de recommandations ci-dessous présente les éléments clés qui devraient être intégrés dans un dispositif de REP mis en œuvre par les Parties, afin qu'il soit en mesure de déployer pleinement son potentiel dans la lutte contre la pollution plastique.

### 1. Garantir une transparence et un reporting complet

Pour préserver l'intégrité des systèmes de REP, le traité doit exiger des rapports complets et accessibles au public à chaque étape de la chaîne de valeur. Les producteurs soumis à obligation et les éco-organismes doivent soumettre des données numériques normalisées sur 1/les volumes de plastiques mis sur le marché, collectés, recyclés, valorisés énergétiquement et éliminés - vérifiés par des contrôles du bilan de masse - et sur 2/tous les flux financiers associés, y compris les recettes provenant des redevances, les coûts administratifs et les allocations spécifiques aux activités de gestion des déchets. En affectant les fonds de la REP à des actions de gestion des déchets et en publiant le détail des dépenses, le système limite les risques de détournement des ressources vers d'autres postes budgétaires et permet aux autorités, aux parties prenantes et aux citoyens de suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs définis en matière de déchets sauvages, de collecte, de recyclage et de production de déchets.

Les fonds collectés via les dispositifs de REP doivent être affectés de manière transparente aux initiatives de réduction et gestion des déchets, afin d'éviter qu'ils ne soient détournés vers des budgets publics non liés. La transparence financière est un élément clé pour instaurer la confiance du public et garantir une mise en œuvre efficace.

### 2. Maximiser l'impact de la REP grâce à des réglementations complémentaires favorisant la circularité

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un outil essentiel pour faire progresser l'économie circulaire, mais son efficacité est maximisée lorsqu'elle est complétée par un cadre réglementaire qui encourage explicitement la circularité sur l'ensemble de la hiérarchie des déchets.

L'un des défis communs réside dans la réalité économique actuelle où, pour de nombreux matériaux, la mise en décharge reste moins chère que le recyclage, qui à son tour est souvent moins cher que le réemploi. En l'absence de réglementations ciblées prévoyant des incitations financières ou des mesures dissuasives conformes à la hiérarchie de l'économie circulaire (c'est-à-dire privilégiant le réemploi par rapport au recyclage et le recyclage par rapport à la mise en décharge), la REP risque de devenir un simple "permis de polluer" ou un outil de "greenwashing" pour les producteurs. Dans de tels scénarios, les producteurs pourraient être incités à se limiter à atteindre des objectifs de recyclage de base, tout en augmentant leur volumes de production sous prétexte qu'ils sont "responsables" des déchets, même s'ils ne supportent pas les coûts réels liés à la part non recyclée de leurs produits ou aux externalités environnementales induites. Cette attitude va à l'encontre du principe fondamental de l'internalisation des coûts environnementaux et du changement



Texte FINAL  
Formatage provisoire

systémique vers des modes de production et de consommation plus durables, intégrant les limites planétaires notamment en prenant en compte l'indicateur Empreinte matières.

Les gouvernements devraient mettre en œuvre un cadre réglementaire global complémentaire aux dispositifs de REP en établissant des incitations financières et des mesures dissuasives cohérentes avec la hiérarchie des actions de l'économie circulaire. Cela signifie encourager les producteurs à progresser dans la hiérarchie des déchets, en donnant la priorité au réemploi et au recyclage écologiquement rationnel plutôt qu'à l'élimination finale. En complément des systèmes de REP, il est essentiel de mettre en place une planification territoriale intégrée adéquate pour développer les marchés locaux pour le réemploi ou les matières premières recyclées.

### **3. Mettre en place des systèmes de REP adaptés à différents flux de déchets**

Il est également essentiel de reconnaître que les systèmes de REP ne constituent pas une solution universelle et qu'ils doivent être adaptés aux caractéristiques uniques des différents flux de déchets. Les besoins en matière d'infrastructure, les modalités de collecte et les défis liés à la gestion de la fin de vie varient considérablement d'un flux de matériaux à l'autre. La prise en compte de ces différences permet de concevoir des systèmes de REP plus efficaces, plus rentables et plus percutants, optimisés en fonction des besoins et des possibilités de chaque flux de déchets dans une logique d'économie circulaire. Cette approche garantit une allocation efficace des ressources et la mise en œuvre des stratégies circulaires les plus appropriées pour chaque matériau.

Bien que les dispositifs de REP doivent être adaptés à chaque flux de produits/matériaux, il convient de rester vigilant face aux systèmes répondant aux marchés ou établit par les marques, qui peuvent déséquilibrer le cadre global en ne traitant qu'une partie des flux de déchets.

### **4. Faire respecter les objectifs des REP**

Les gouvernements doivent contrôler et faire respecter les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans les dispositifs nationaux de REP. Les sanctions en cas de non-respect des objectifs doivent être harmonisées et proportionnelles à l'impact sur l'environnement. Des mesures de remédiation adaptées doivent être prévues pour ces impacts. Faire respecter les objectifs s'applique aussi à assurer la conformité de la GER des déchets, telle que définie par la convention de Bâle pour les installations de recyclage ou d'élimination finale sûre. Il s'agit aussi de faire respecter l'utilisation d'additifs dans la fabrication, telle qu'établie par les Conventions de Rotterdam et de Stockholm. Les données de suivi doivent être centralisées et mises à la disposition de tous les acteurs concernés (publics, privés et société civile).

### **5. Garantir la complémentarité avec les systèmes publics de gestion des déchets et les systèmes d'économie circulaire**

Les dispositifs de REP doivent être intégrés aux stratégies publiques de gestion des déchets afin d'empêcher les éco-organismes de picorer, en les obligeant à financer la collecte et la gestion rationnelle de tous les déchets plastiques dans l'ensemble du pays, y compris les



Texte FINAL  
Formatage provisoire

plastiques non recyclables dans les régions éloignées ou mal desservies, où les obstacles logistiques et financiers sont importants.

Veiller à ce que les systèmes de REP ne se substitue pas à la responsabilité des autorités locales mais la complètent : la planification territoriale locale des installations de collecte, de réutilisation, de recyclage et de traitement des déchets (c'est-à-dire le plan directeur et le plan d'action local de gestion des déchets), ainsi que les services d'énergie, de transport et d'eau dont ils dépendent, restent sous la responsabilité des autorités locales.

La REP ne doit pas laisser les produits non recyclables ou de faible valeur marchande à la charge des services publics, alors qu'elle capture les flux de déchets de valeur.

## 6. Empêcher le "free-riding" (ou parasitisme): Comblent les lacunes et garantir un partage équitable des coûts

Tous les producteurs qui mettent du plastique sur le marché doivent être enregistré dans le dispositif de REP via un enregistrement obligatoire dans une base de données centralisée et accessible au public. Les autorités devraient mettre en œuvre des audits fondés sur le risque de "free-riding" (ou parasitisme), en vérifiant les données douanières, de vente et d'enregistrement, et appliquer des sanctions harmonisées (amendes, suspension de l'accès au marché, etc.) à toute entité non enregistrée ou non conforme qui pourrait faire croire qu'elle contribue à la REP sans vraiment le faire. Un partage robuste d'informations transfrontalières et des actions conjointes d'application dissuaderont la fraude, garantiront que chaque producteur contribue à sa juste part et préserveront l'intégrité financière des REP.

## 7. Intégrer l'éco-modulation et les incitations

Les systèmes des REP arrivés à maturité peuvent inclure une éco-modulation afin d'encourager la conception de produits durables au-delà de la conformité. Les incitations peuvent cibler la recyclabilité, la teneur en matière recyclée, la teneur en matière recyclée post-consommation, etc.

La conception de produits par le biais de l'éco-modulation nécessite un travail conjoint d'harmonisation au niveau mondial.

## 8. Promouvoir l'harmonisation mondiale

Il est urgent d'uniformiser les éléments clés de la mise en œuvre des dispositifs de REP - notamment les définitions, les méthodes de fixation des objectifs, les formats de rapport et les critères de recyclabilité - et d'harmoniser les pratiques de production via des exigences obligatoires en matière d'écoconception et d'objectifs de recyclabilité. Il est nécessaire de créer des conditions équitables pour les fabricants et d'harmoniser la conception des produits et l'évaluation de leur valeur en fin de vie. L'harmonisation mondiale facilitera la coopération internationale, les comparaisons de performances entre pays, et incitera les producteurs à adopter des pratiques exemplaires communes en matière de développement de produits durables.



Texte FINAL  
Formatage provisoire

## 9. Promouvoir des systèmes de REP collectifs et à l'échelle de l'industrie

Le cadre juridique et politique doit permettre la mise en place de systèmes de REP qui imposent une responsabilité collective et encouragent l'éco-conception et la valorisation des matériaux à l'échelle de l'ensemble du secteur industriel, plutôt que des dispositifs pilotés par des marques ou des segments de marché, qui faussent les règles du jeu.



Texte FINAL  
Formatage provisoire

## Les raisons pour lesquelles la REP n'atteint pas son plein potentiel : Les pièges à éviter

Bien que la REP soit extrêmement prometteuse, plusieurs erreurs courantes peuvent compromettre son efficacité et la transformer en un simple mécanisme de recouvrement des coûts. Il est essentiel de comprendre ces pièges pour concevoir des systèmes résilients et efficaces. La liste ci-dessous résume les écueils à éviter, sur la base des enseignements tirés des dispositifs de REP existants.



Enseignements tirés des systèmes de REP existants : Les écueils à éviter
Un nombre trop élevé d'éco-organismes pour un même flux de déchets crée la confusion et affaiblit l'application de la réglementation, facilitant le "free-riding" (ou parasitisme). Il est donc essentiel de limiter le nombre d'éco-organismes par flux de déchets.
Considérer la REP comme une simple taxe, bien qu'elle puisse constituer une première étape, réduit son potentiel à favoriser un changement systémique vers la circularité. Construire le dispositif de REP dans le cadre d'un ensemble d'outils réglementaires visant à assurer la transition vers la circularité permet d'avoir la vision à long terme nécessaire pour soutenir les investissements publics et privés.
Sous-estimer l'importance de l'inclusion du secteur informel, de l'égalité entre les genres et des communautés autochtones au cours de la phase de développement initiale du dispositif peut engendrer des tensions sociales. L'intégration de ces groupes dès le départ permet d'atténuer les effets négatifs des changements apportés à la gestion des déchets.
La centralisation des éco-organismes agréés par l'État sans véritable autonomie dans la manière dont ils dépensent leur budget pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés réduit le potentiel d'innovation et peut empêcher une réponse flexible du marché. Il faut leur garantir une véritable autonomie, tout en mettant en place les garde-fous appropriés.
Un manque de transparence et de redevabilité ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés.
La mise en place de systèmes de REP orienté par les marques ou dictés par le marché permet aux producteurs de ne choisir que les actions qui leur sont favorables, laissant de côté une grande partie du cycle de vie des plastiques et des problèmes liés aux déchets. Les systèmes de REP pour couvrir progressivement l'ensemble des flux de déchets plastiques.
Il est risqué de négliger le besoin d'innovation systémique en vue de faire émerger de nouveaux modèles économiques circulaires. Il est nécessaire de doter les éco-organismes d'une gouvernance adaptée et d'une autonomie nécessaires pour catalyser l'innovation systémique en mobilisant les ressources de l'ensemble des parties prenantes.

Texte FINAL  
Formatage provisoire

### Enseignements tirés des systèmes de REP existants : Les écueils à éviter

La sous-utilisation de la traçabilité numérique compromet la transparence sur la composition des matériaux et l'efficacité du traitement en fin de vie. La traçabilité numérique permet aux organismes de contrôle d'évaluer l'impact des actions des éco-organismes. Les systèmes de REP plus matures peuvent stimuler l'innovation et faire progresser la traçabilité numérique, par exemple grâce au marquage numérique des produits.

Une mise en œuvre nationale précipitée sans phase pilote peut entraîner des défaillances au niveau de la logistique, des niveaux de contribution et de la communication. Il est essentiel de prévoir des phases pilotes robustes, ainsi qu'une capacité à adapter le cadre juridique dès la phase initiale.

En évitant explicitement ces "choses à ne pas faire", les gouvernements se protègent contre les causes les plus fréquentes d'échec et veillent à ce que les systèmes de REP restent transparents, responsables et véritablement circulaires.



Promoting  
Sustainable  
Waste  
Management  
Worldwide and  
a Transition  
to a Circular  
Economy

Texte FINAL  
Formatage provisoire

## Conclusion

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un pilier indispensable du traité mondial sur les plastiques. En internalisant l'ensemble des coûts du cycle de vie des produits plastiques et en transférant la responsabilité financière et organisationnelle des collectivités déjà surchargées vers les producteurs, la REP ne garantit pas seulement un financement durable et pérenne pour la collecte, le tri, le recyclage et l'élimination finale, elle catalyse également l'innovation en matière d'écoconception, la prévention des déchets et la véritable transition vers une économie circulaire. Si tous les Etats mettaient en œuvre la REP, les producteurs du monde entier pourraient être tenus responsables - quel que soit le contexte géographique ou économique - des plastiques qu'ils mettent sur le marché.

Nous appelons les gouvernements, les acteurs industriels, la société civile et toutes les parties prenantes à unir leurs forces pour défendre une architecture de REP solide lors de la CNI-5.2. L'outil REP, basé sur la transparence des données, des incitations liées à la performance et une intégration complète avec les systèmes publics de gestion des déchets, permettra d'obtenir des résultats équitables, de mobiliser des financements privés et de renforcer le principe du pollueur-payeur à l'échelle mondiale.



**Promoting  
Sustainable  
Waste  
Management  
Worldwide and  
a Transition  
to a Circular  
Economy**

Texte FINAL  
Formatage provisoire